



## Savoir lire une fiche de paie

### Compléter une demande de congés

#### Discussion autour de la fiche de paie

- Lisez-vous votre fiche de paie ?
- Quels sont les éléments qui apparaissent sur votre fiche de paie ?
- Quel montant indiquez-vous aux impôts en fin d'année ?
- Les cotisations patronales apparaissent-elles sur votre fiche ?
- Citez quelques cotisations salariales.

#### Lire une fiche de paie

##### 1 Associez un numéro à chaque partie ci-dessous :

- a. Salaire net : .....
- b. Identité : .....
- c. Prélèvements sociaux et fiscaux : .....
- d. Rémunération brute : .....

##### 2 Dites dans quelle partie apparaissent les éléments suivants :

- la définition de votre poste, donnée par le grade, l'échelon et/ou le coefficient correspondant ;
- votre numéro de sécurité sociale ;
- votre date d'entrée dans l'entreprise ;
- la période de travail correspondant au salaire payé.

Partie : .....

- Sécurité sociale et Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- Assurance chômage
- Retraite (cotisations pour le régime de base et complémentaire type AGFF – association pour la gestion du fonds de financement)
- Prévoyance
- CSG et CRDS (contribution sociale généralisée et contribution pour le remboursement de la dette sociale)

Partie : .....



- votre traitement de base défini par le secteur et l'horaire contractuel ;
- les heures supplémentaires ;
- les diverses primes ;
- le 13<sup>ème</sup> mois s'il y a lieu ;
- les majorations pour travail de nuit ou le dimanche ;
- les avantages en nature ;
- vos éventuelles absences pour maladie ou congé.

Partie : .....

- votre salaire net à payer ;
- vos congés payés acquis et restant à prendre ;
- un récapitulatif des charges salariales et patronales ;
- votre cumul net imposable.

Partie : .....

### **3 Qu'est-ce que la CSG ? Et la CRDS ?**

.....  
.....



Apostrophe  
FLE

## Bulletin de PAIE

L'unité monétaire utilisée est l'Euro  
(1 euro = 6,55957 francs)

Payé du : 01/07/2009 au : 31/07/2009

**SARL PETITE ENTREPRISE**  
Rue de Paris  
78300 POISSY

Matricule  
N° Sécurité Sociale 274057522905927  
Emploi **Responsable communication**  
Qualification  
Coefficient

**1**  
Sécurité Sociale 780830952610010115 MONTREUIL CEDEX  
APE 6391Z SIRET 12345678901234

Entrée le 03/03/2008  
Heures payées 151,670 T : 151,670  
Plafond période 2 859,00

**Mme FACTICE Catherine**  
Rue de la grosse pierre  
75000 PARIS

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					Taux	Montant
1r CP le 29 juin, maintien salaire						
Salaire de base	151,67	15,934		2416,71		
<b>Total brut</b>				<b>2416,71</b>		
Assurance maladie	2416,71	0,750 %		-18,13	12,800 %	-309,34
Assurance vieillesse plafonnée	2416,71	6,650 %		-160,71	8,300 %	-200,59
Assurance vieillesse déplafonnée	2416,71				1,600 %	-38,67
Assurance vieillesse déplafonnée	2416,71	0,100 %		-2,42		
Accident du travail	2416,71				1,100 %	-26,58
Allocations familiales	2416,71				5,400 %	-130,50
FNAL plafonné	2416,71				0,100 %	-2,42
Contribution solidarité autonomie	2416,71				0,300 %	-7,25
Assurance chômage AC	2416,71	2,400 %		-58,00	4,000 %	-96,67
A.G.S.	2416,71				0,300 %	-7,25
AGFF T1	2416,71	0,800 %		-19,33	1,200 %	-29,00
Retraite complémentaire T1	2416,71	3,000 %		-72,50	4,500 %	-108,75
Taxe apprentissage	2416,71				0,680 %	-16,43
Participation formation	2416,71				0,400 %	-9,67
Participation formation alternance	2416,71				0,150 %	-3,63
CSG déductible	2344,21	5,100 %		-119,55		
<b>Total des charges</b>				<b>-450,64</b>		<b>-986,75</b>
Net imposable				1966,07		
CSG-CRDS non déductible	2344,21	2,900 %		-67,98		
<b>Total général des charges</b>				<b>-518,62</b>		<b>-986,75</b>
Carte orange	91,70	50,000		45,85		

REGLEMENT : CHEQUE  
LE : 31/07/2009

**4**

NET A PAYER	CUMUL CHARGES PAT.
1 943,94	6 885,50

CUMUL BRUT	CUM.BASE S.Sociale	CUMUL IMPOSABLE	PLAFOND S.Sociale	CUMUL HEURES	COUT GLOBAL
16 916,97	16 916,97	13 762,49	16 916,97	1061,690	3 403,46

CONGES	Dûs	Acquis	Pris	Restant	Bases	REPOS	Dûs	Acquis	Pris/Payés	Restant
C.P. N-1	30,000		16,500	13,500	5 316,76	R.T.T.	0,000			
C.P. N		5,000		5,000	4 833,42	R.C.				

CODE DU TRAVAIL : Durée des congés payés : Art. L. 3141-3 à 3141-20 et Délais de préavis : Art. L. 1237-1 à 1234-1 S.

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE.



## Associer les cotisations et leurs emplois

### 1 Observez la feuille de paie et répondez aux questions suivantes

a. Cette feuille de paie concerne quelle période de travail ?

.....

b. Comment s'appelle l'employée ?

.....

c. Quel âge a-t-elle ?

.....

d. Quel type de contrat a-t-elle ?

.....

e. Combien a-t-elle cotisé ce mois-ci ?

.....

f. Combien a cotisé son entreprise ?

.....

g. Quel est le coût pour l'employeur, au total, pour ce mois-là ?

.....

### 2 Regardez les cotisations de la salariée et classez-les selon leurs emplois :

Maladie	Retraite	Chômage	Contribution aux remboursements



## Compléter une demande de congés

Vous souhaitez partir en vacances cet été, deux semaines, du samedi 23 juillet au dimanche 7 août.

Vous travaillez habituellement du lundi au vendredi.

### Demande de congé

#### Motif

Nom de l'employé : \_\_\_\_\_

Responsable : \_\_\_\_\_

Type de congé :

Maladie	Congé	Décès	Congé non payé
Obligations militaires	Activités judiciaires	Congé parental	Autre

Date : du : \_\_\_\_\_

au : \_\_\_\_\_

*Vous devez soumettre vos demandes de congé (à l'exception des congés maladie) deux jours avant leur date effective.*

Signature de l'employé : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

#### Décision du responsable

Accordé

Refusé

Signature du responsable \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_



## Quiz

- 1 À combien de jours de congés avez-vous droit, par mois\* ?
- 2 Qu'est-ce qu'un jour ouvrable ?
- 3 Pouvez-vous travailler pour un autre employeur pendant vos congés ?
- 4 Si vous travaillez à temps partiel, avez-vous les mêmes droits qu'à temps complet ?
- 5 Si vous êtes en CDD et n'avez pas pris tous vos congés au terme de votre contrat, que doit faire l'employeur ?
- 6 Peut-on prendre ses congés avant la fin de la période de référence ?
- 7 Si vous êtes PACSÉ(E), avez-vous droit à un congé simultané avec votre partenaire ?

Source : <http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail-et-conges/conges-et-absences/article/les-conges-payes>

Bon à savoir :

Le fractionnement du congé principal de 24 jours ouvre droit à des jours de congés supplémentaires lorsqu'une partie du congé est prise en dehors de la période légale (1er mai-31 octobre) :

- ← si le salarié prend, en dehors de cette période, entre 3 et 5 jours de congés, il lui est dû un jour ouvrable supplémentaire ;
- ← s'il prend 6 jours et plus, il lui est dû 2 jours ouvrables supplémentaires.

Sauf accord !

\* Sont assimilés à un mois effectif les périodes équivalentes à 4 semaines de travail ou 24 jours